



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule Milieu Aquatique et pêche

Annecy, le **11 DEC. 2023**

Affaire suivie par : Virginie DETRAZ  
Tél : 04 50 33 78 51

**Synthèse de la participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le lac d'ANNECY**

**Objet : nouvelle réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce dans le lac d'Annecy**

Le Code de l'environnement (article L 123-19-1) a établi le principe de participation du public pour les décisions environnementales défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

La pêche dans le lac d'Annecy a une réglementation spécifique et est réglementée par un arrêté préfectoral permanent.

À la demande de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) Annecy lac Pêche, le précédent arrêté préfectoral DDT-2021-1533 du 13 décembre 2021 portant réglementation permanente relative à la pêche en eau douce dans le lac d'Annecy, a été modifié sur les points présentés ci-après :

- la réduction du nombre de captures de truites par jour et par an : 2 truites maximum par jour et 10 truites par an ;
- et des précisions sur les conditions d'utilisation de leurres.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Ce projet d'arrêté a été publié sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une consultation du public du 8 au 28 novembre 2023 inclus.

Aucune observation n'a été formulée pendant cette période de consultation.

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le chef du service eau et environnement,

  
Damien ASSADET